

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
SUR LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES CONFIEE PAR LA VILLE
DE MARSEILLE A LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE**

AVENANT N°14

Entre :

D'une part,

La Ville de Marseille,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par
une délibération du Conseil Municipal n°.....du

D'autre part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par une
délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007, ou son représentant

Il est exposé ce qui suit :

La réalisation des travaux sur le réseau pluvial a été confiée à la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole par la Convention de mandat n°01/206 du 16 mars 2001.

Le programme des travaux relatifs à cette convention a été complété et les montants
correspondants actualisés par les avenants 1 à 10 et 12 à 13.

L'avenant 11 est venu préciser les modalités de paiement de la rémunération de la
Communauté Urbaine par la Ville de Marseille.

L'avancement des opérations inclus dans la convention de mandat nécessite de récapituler de manière synthétique les modifications intervenues en cours de mandat sur les points suivants :

- les opérations « Doublement du ruisseau de plombières – Quartier du Canet » et « Réalisation d'un bassin de rétention dans la ZAC de la Jarre » mentionnées dans la convention initiale qui ne figurent plus dans le mandat dès l'avenant 1. Les délibérations concomitantes de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine précisaient explicitement leur retrait ; délibération N° 01/0453/EHCV du 28 mai 2001 / délibération DPEA/01/118B) non formalisé dans l'avenant 1
- les montants des opérations de la liste initiale modifiés à l'avenant 1
- des opérations sorties du mandat par avenant sans calcul de l'incidence sur la rémunération du mandataire.
- des autorisations de programme liées aux opérations annuelles renouvelées entre 2001 et 2003
- les crédits de paiement de l'opération « Ouvrage pluvial de la Panouse » impactés sur des opérations différentes de celles initialement prévues

Il est donc souhaitable par un avenant 14 de préciser :

- les autorisations de programme telles qu'elles résultent de l'avancement du mandat
- le forfait de rémunération des prestations de la Communauté Urbaine par la Ville de Marseille qui en découle.

Il a été convenu et arrêté les modifications suivantes à la convention de mandat qui constituent l'avenant 14.

ARTICLE 1

Est confirmé le retrait des opérations « Doublement du ruisseau de plombières – Quartier du Canet » et « Réalisation d'un bassin de rétention dans la ZAC de la Jarre », pour des montants d'AP respectivement de 1 219 592.14 € et de 457 347.05 €, soit au total 1 676 939.19 €.

ARTICLE 2

Le montant des AP des opérations de la liste initiale du mandat ayant été modifié sans formalisme dans l'avenant 1 sont fixés conformément au tableau suivant :

N° opération VILLE	N° opération CU	Libellé	Montant AP TTC	Modification de l'avenant 1 régularisé à l'avenant 14	Montant total des AP
I 4247 03	I 4227 04	Déversoir complémentaire au bassin de rétention Chaillan	121 959,21 €	24 391,85 €	146 351,06 €
I 5886 02	I 5886 03	Système de prévisions et de suivi du risque inondation	304 898,04 €	50 979,60 €	355 877,64 €
I 4252 02	I 4252 03	Construction Aménagt pluviaux du Jarret-Citroen	617 418,52 €	-53 357,16 €	564 061,36 €
I 4756 04	I 4756 05	Jarret - tronçon Floralties/Gémy	1 067 143,12 €	396 097,45 €	1 463 240,57 €
I 4756 06	I 4756 07	Ruisseau du Jarret - Tronçon Gémy/Sartan	3 353 878,38 €	609 796,07 €	3 963 674,45 €
I 4757 02	I 4757 03	Huveaune Mazargues/Michelet	2 210 510,75 €	381 122,54 €	2 591 633,29 €
I 4947 03	I 4947 04	Desserte pluviale les Escourtines	503 081,76 €	-137 204,12 €	365 877,64 €
I 5205 03	I 5205 04	Desserte pluviale - Les Bessons	1 097 632,93 €	-335 387,84 €	762 245,09 €
I 5261 02	I 5261 03	Aménagement du collecteur pluvial boulevard Icard	556 438,91 €	30 487,71 €	586 926,62 €
I 5453 02	I 5453 03	Extention assainissement pluvial Pointe Rouge	1 623 582,03 €	327 765,39 €	1 951 347,42 €
A 6308 01	A 6309 01	Travaux et opérations diverses sur pluvial	609 796,07 €	121 959,21 €	731 755,28 €
A 6314 01	A 6315 01	Remplacement des plaques d'égouts sur pluvial	76 224,51 €	15 244,90 €	91 469,41 €
A 6310 01	A 6311 01	Grosses réparations de radiers sur pluvial	304 898,04 €	60 979,60 €	365 877,64 €
A 6316 01	A 6317 01	Interventions urgentes sur réseau pluvial	609 796,07 €	-60 979,61 €	548 816,46 €
TOTAL			13 057 258,33 €	1 431 895,59 €	14 489 153,92 €

ARTICLE 3

Les autorisations de programme des opérations annuelles reconduites chaque année pendant trois années budgétaires sont intégrées pour régularisation conformément au tableau ci-après :

N° opération VILLE	N° opération CU	Libellé	Montant AP TTC
A 6308 02	A 6309 02	Travaux et opérations diverses sur pluvial - Prog 02 - 731755,00 €	731 755,28 €
A 6308 03	2003/00051	Travaux et opérations diverses sur pluvial - Prog 02 - 731755,00 €	732 000,00 €
A 6314 02	A 6315 02	Remplacement des plaques d'égouts sur pluvial - 91469,00€	91 469,00 €
A 6314 03	2003/00054	Remplacement des plaques d'égouts sur pluvial	122 000,00 €
A 6310 03	A 6311 02	Grosses réparations de radiers sur pluvial 365 878,00 €	365 878,00 €
A 6310 01	2003/00052	Grosses réparations de radiers sur pluvial	366 000,00 €
A 6316 02	A 6317 02	Interventions urgentes sur réseau pluvial	1 067 000,00 €
A 6316 03	A 6317 03 et 2003/00055	Interventions urgentes sur réseau pluvial	1 067 000,00 €

ARTICLE 4

Concernant l'opération « Ouvrage pluvial La Panouse » intégrée à la convention de mandat par l'avenant 8, il est pris acte que les crédits de paiement correspondant n'apparaissent pas sur l'opération spécifique (VDM : n° I 7908 01 / MPM : n° 03/000379) mais sur une opération générique n°2003/0256 pour MPM et n° I 790501 pour la VDM.

ARTICLE 5

Suite aux différents avenants et aux présentes régularisations, le montant total des autorisations de programme liées à la convention de mandat ressort à 41 212 745.64 €. *(voir annexes jointes)*

ARTICLE 6

Le montant de rémunération fixé forfaitairement à 1 289 709.05 € H.T dans l'avenant 11 est ramené à 1 041 523.63 € HT .

Cette rémunération est perçue par acomptes successifs, déduction faite des sommes déjà versées par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 7

Toutes les clauses de la convention et ses différents avenants, non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Marseille, le

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	Le Maire de Marseille
Jean-Claude GAUDIN	Jean-Claude GAUDIN